



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trente mars à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 11/2023

Date de convocation : 22 mars 2023

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et NOGARO Isabelle ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et LESPAGE Jean-Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, ORDUNA Aurélie et TROISVALLETS Cécile ; Monsieur ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur BARRIEZ Jérôme, directeur.

Objet : Avenant n°1 à la convention 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale.

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 29 avril 2021 les membres du conseil d'administration avaient approuvé la signature d'une convention pôles retraites et protection sociale conclue avec le Centre de gestion des Landes (CDG40) pour la période 2020/2022. Cette convention était adossée à la convention passée entre le CDG40 et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La convention signée par le CCAS prévoyait une aide à la gestion des dossiers du personnel en relation avec la CNRACL. Cette prestation du CDG40 est complétée par une aide à la gestion des arrêts de travail dans le but d'assurer avec les collectivités, et notre établissement public notamment, un véritable suivi statutaire et social des agents.

Dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le CDG40 propose de renouveler la convention actuelle pour l'année 2023 par le biais d'un avenant n°1.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ce renouvellement et l'autorisent à signer cet avenant (document joint).

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Fait à TARNOS, le 31 mars 2023

**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Marc LESPAGE**

Publié sur le site internet Ville/CCAS, le **- 4 AVR. 2023**